

**Procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil, sous la présidence d'Yves ROBIN, Maire.

**Date de la convocation :** le 20 janvier 2022.

**Présents :** Yves ROBIN, Jean-Luc CARMINATI, Marie-France MAUREL, Fabien SCHURRER, Patricia ARNOLD, Christine FERRET, Laurent RUDELLE, Malvine MORERA, Lucienne ANDRIEU, André RIGAL

**Absents excusés :** Bernadette GUIRAUD, Bernard ROQUE, Cindy CIECIERSKI, Séverine ARGELLIES, Guillaume CIANCIO

**Pouvoirs :** Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Bernard ROQUE à Fabien SCHURRER, Cindy CIECIERSKI à Jean-Luc CARMINATI, Séverine ARGELLIES à Patricia ARNOLD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 35.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Marie-France MAUREL pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021
- 2°) Avenant au mandat de gestion avec Lamalou Immobilier
- 3°) Convention de participation au programme départemental « 8000 arbres »
- 4°) Eclairage public – Travaux en maîtrise d'ouvrage Hérault Energies

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : Point N° 5 : Mise aux normes de la téléphonie de la commune .  
Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

**Point n°1 : Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021**

Le procès verbal de la séance du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Point n°2 : Avenant au mandat de gestion avec Lamalou Immobilier**

Le Maire rappelle que par délibération N° 054 du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer le nouveau mandat de gestion de la résidence « La Combe » avec l'agence Lamalou Immobilier suite au contrôle effectué par l'Inspecteur Divisionnaire de Finances Publiques de Lamalou les Bains.

Il rappelle également que par délibération N° 044 du 20 octobre 2021 le Conseil Municipal avait entériné la décision de ne pas donner suite au bail avec Hérault Habitat et de reprendre la gestion des logements constituant les résidences « Les Pountils » et « L'Ecole » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

POUR : 14                    il propose donc d'établir un avenant au mandat de gestion précédemment cité afin que ces logements soient intégrés dans le parc immobilier géré par l'agence Lamalou Immobilier.

CONTRE : 0                    Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE :

ABST. : 0                    - D'Intégrer les quatre logements de la résidence « Les Pountils » et la villa de la résidence « L'Ecole » dans le parc immobilier géré par l'agence Lamalou Immobilier

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au mandat de gestion avec l'agence Lamalou Immobilier dans les mêmes conditions financières.

- De verser à L'agence Lamalou Immobilier les dépôts de garantie des locataires actuels reversés à la commune par Hérault logement pour un montant de 1 344,93€

Ainsi fait et délibéré.

### **Point n°3 : Convention de participation au programme départemental « 8000 arbres »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABST. : 0

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abriement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de : 12 arbres d'essences suivantes : Chêne pubescent (2), Cormier (5), Sorbier des oiseleurs (5) ;
- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : la station d'épuration route de Colombières, la guinguette ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré.

### **Point n°4 : Eclairage public – Travaux en maîtrise d'ouvrage Hérault Energies**

Monsieur le Maire indique que ce point est reporté par manque d'éléments suffisants, il sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

### **Point n°5 : Mise aux normes de la téléphonie de la commune**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de profiter de l'arrivée de la fibre dans la commune pour changer le standard téléphonique de la Mairie qui est devenu obsolète.

De plus cette opération permettra de relier téléphoniquement à la Mairie la Médiathèque, l'école et l'agence postale et ainsi de raccourcir le délai d'attente des administrés et de faciliter le travail des agents.

POUR : 14

La société SIETEL, déjà prestataire dans le cadre de la vidéo surveillance a réalisé une étude de faisabilité et a établi un devis pour un montant de 10 750,01€ HT soit 12 900,01€ TTC.

CONTRE : 0

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE :

ABST. : 0

- D'attribuer les travaux à la Société SIETEL

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents, à engager les travaux et à régler la facture correspondante dont le montant sera prévu au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré.

## QUESTIONS DIVERSES

- Enlèvement des jardinières dans la Grand rue côté numéros pairs sauf devant les commerces. Il est rappelé que le trottoir est un espace public qui sert au stationnement des véhicules et qu'il est interdit d'y déposer des objets de quelle nature que ce soit.
- Comme en 1999 le 1<sup>er</sup> mai aura lieu la photo du siècle suivie d'un apéritif offert par les associations poujolaises.
- Des études sont en cours pour la réalisation d'un skate park et la réhabilitation du terrain de tennis.
- Un projet a été soumis au Conseil Municipal afin de réhabiliter l'entrée Est de la commune pour y créer une réplique du pont rouge.
- Le lotissement « Les Olivettes » avance à grands pas, l'appartement témoin sera ouvert au public le 1<sup>er</sup> mars. Pour les attributions de logement priorité sera donnée aux familles avec enfants scolarisables sur la commune.

La séance est levée à 20h 30

Fait à LE POUJOL-SUR-ORB, le 31 janvier 2022  
Secrétaire de séance : Marie-France MAUREL



